



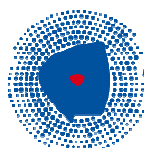
Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

*Présentation de la démarche métropolitaine
Zone à Faibles Emissions (ZFE)*

et de

*l'arrêté municipal portant sur les restrictions de
circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le
25/06/2019 et applicable sur tout le territoire
communal à partir du 01/07/2019*

Ville d'AUBERVILLIERS



Métropole
du Grand Paris

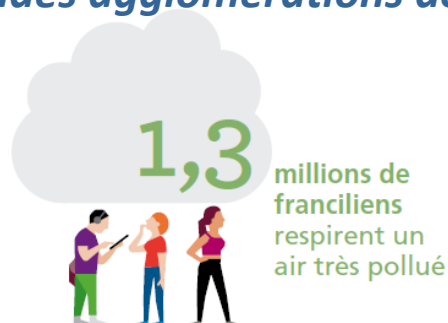
AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Le constat

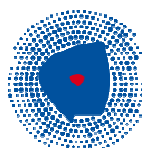
Les impacts de la mauvaise qualité de l'air > une urgence sanitaire dans les grandes agglomérations dont en Île-de-France



>>> Impact de la pollution de l'air sur la santé humaine difficile à quantifier

>>> Mais travaux récents (2016) de l'agence Santé Publique France > exposition chronique aux particules fines (PM10 et PM 2,5) contribue au développement de maladies :

- > cardiovasculaires
- > respiratoires
- > neurologiques
- > ou encore de cancers



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS

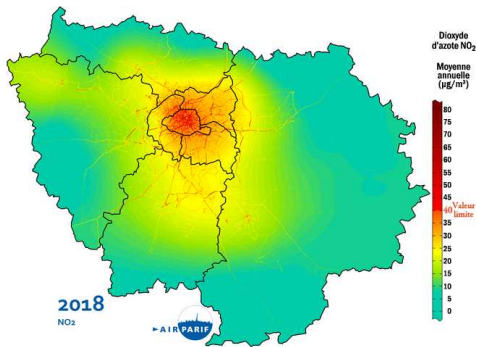


Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

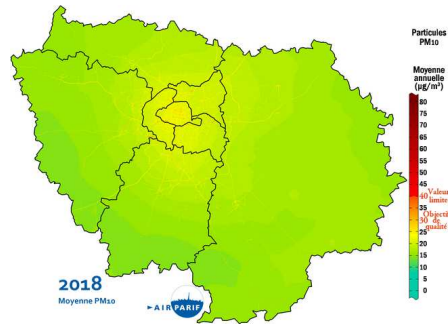
Le constat

Une urgence sanitaire en Île-de-France et particulièrement dans le centre de l'agglomération parisienne

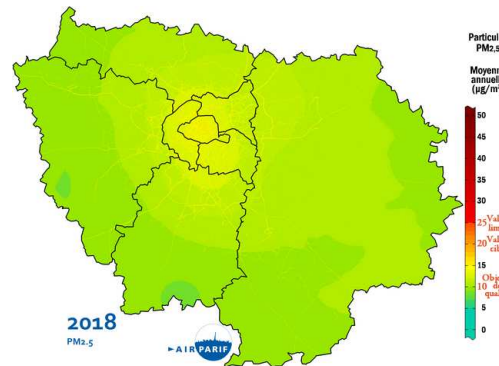
> Dioxyde d'azote 2018



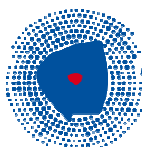
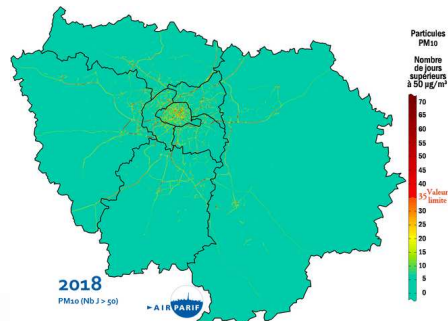
> PM 10 (microns) 2018 (Particulate matter = matières particulaires ou particules fines)



> PM 2,5 2018



> Nombre de jours 2018 des dépassements de la valeur limite réglementaire pour les PM10



Métropole du Grand Paris

AUBERVILLIERS

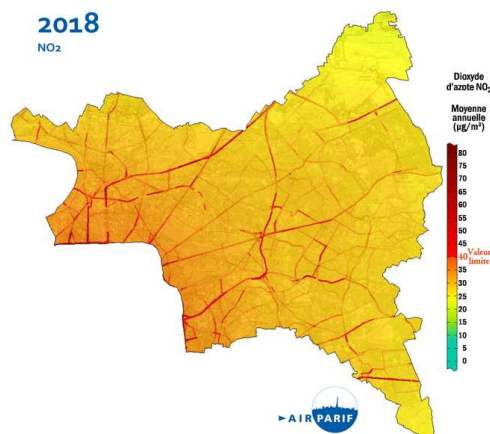


Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

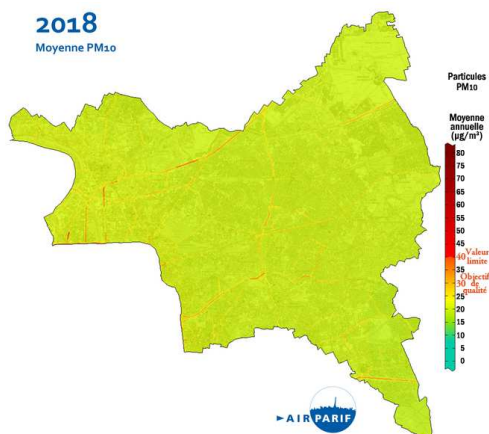
Le constat

En SEINE-SAINT-DENIS dont AUBERVILLIERS

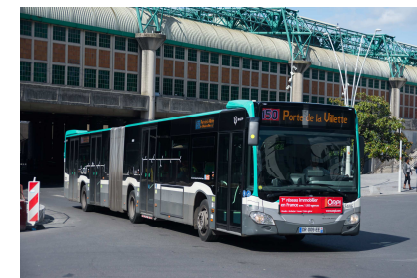
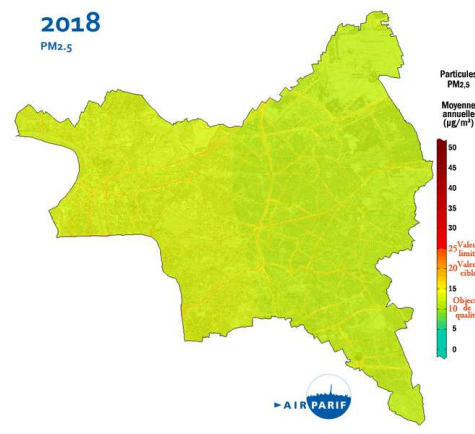
> Dioxyde d'azote 2018



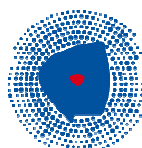
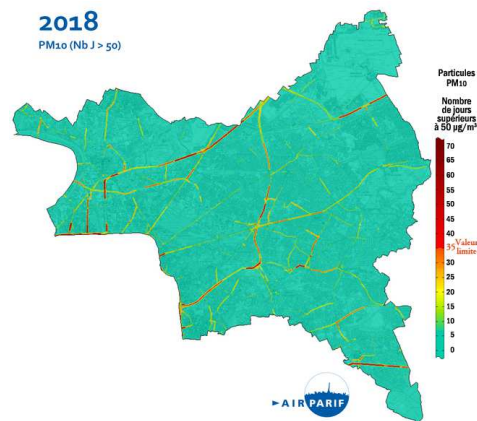
> PM 10 (microns) 2018



> PM 2,5 2018



> Nombre de jours 2018 des dépassements de la valeur limite réglementaire pour les PM10



Métropole du Grand Paris

AUBERVILLIERS





Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Le constat

Le coût de l'inaction

>>> Selon un rapport sénatorial (2015) intitulé « Pollution de l'air, le coût de l'inaction »

>> *coût annuel de la pollution de l'air en France = environ 100 milliards d'€ par an*

> *prise en charge par la Sécurité Sociale des maladies aiguës et chroniques liées à la pollution de l'air*

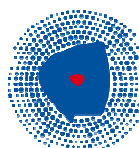
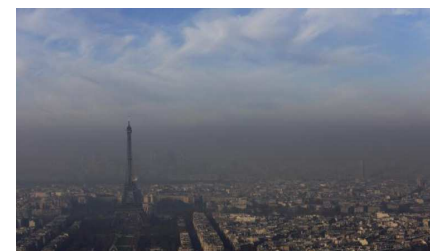
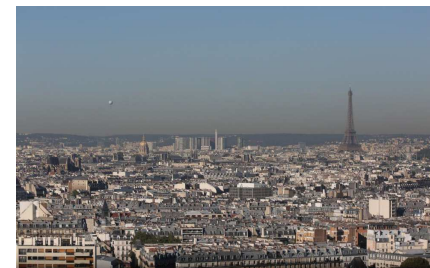
> *Mise en œuvre des mesures d'urgence en cas de pic de pollution atmosphérique (circulation alternée ou restreinte, gratuité des transports publics, etc.)*

> *Absentéisme professionnel*

> *Réduction des rendements agricoles...*

Donc, à terme, mise en place d'actions majeures en faveur de la qualité de l'air

= Eviter coûts considérables pour les entreprises, les collectivités territoriales, l'Etat, des organismes tels que la Sécurité sociale, ...



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

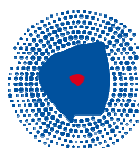
Le constat

Une urgence sanitaire dont s'est saisi le pouvoir judiciaire

- > Conseil d'Etat (CE), 12 juillet 2017 : Association Les Amis de la Terre France : enjoint le Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en PM10 sous les valeurs limites dans un délai de 9 mois
- > 17 mai 2018 : Saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par la Commission européenne pour la France compte tenu de son non respect persistant des normes de qualité de l'air > la France risque une amende de centaines de millions d'euros si l'on ajoute les astreintes journalières possibles
- > 2 octobre 2018 : 77 requérants (parmi lesquels des médecins et des associations de défense de l'environnement et de la santé) saisissent à nouveau le CE et portent un nouveau recours pour dénoncer l'inertie du Gouvernement
- > Fin 2018 : tous les pouvoirs publics sont sollicités pour agir dans leur domaine de compétence et à l'échelle de leur territoire > élaboration d'une feuille de route pour la qualité de l'air (conformément à article L220-1 (2010) Code de l'Environnement
- > Dernier chiffre : 500.000 morts prématurées par an en Europe dont 48.000 en France (rapport OMS mai 2019) > après les menaces et avertissements durant 10 ans pour inaction de l'Etat français > la Commission européenne en mai 2019 a assigné la France devant la Cour de justice européenne ainsi que l'Allemagne et le Royaume-Uni
- > La France s'expose à une sanction d'au moins 11 millions d'euros et des astreintes journalières d'au moins 240.000 € jusqu'à ce que les normes de qualité de l'air soient respectées

Nouvelle évolution législative en préparation

- > Le projet de loi d'orientation pour les mobilités (actuellement en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale) > rendre obligatoire avant le 31 décembre 2020 la mise en place de ZFE par les communes et EPCI concernés par les dépassements de seuils de polluants



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Des métropolitains majoritairement favorables à la ZFE Grand Paris

> 2 sondages réalisés par la Métropole du Grand Paris

>> Pour 94% des personnes interrogées, la pollution atmosphérique est un enjeu de santé important (Source : sondage COHDA - janvier 2019)

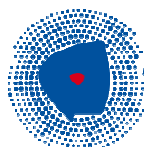
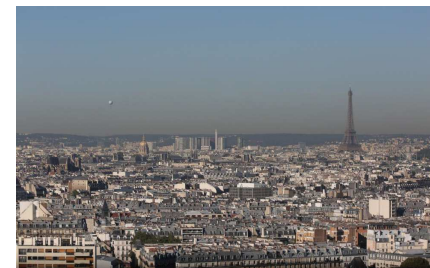
>> Pour améliorer la qualité de l'air, 92% souhaitent que les pouvoirs publics agissent rapidement

>> 75% sont favorables à la mise en place d'une ZFE, surtout parmi les plus jeunes

>> 88% des sondés déclarent souffrir de la pollution de l'air dont 58% « souvent » ou « tout le temps » (Source : sondage Mon Avis Citoyen - février 2019)

>> 83% des habitants considèrent la qualité de l'air comme mauvaise ou très mauvaise dans leur commune

>> A la question « Quelles mesures ou aides vous motiveraient à utiliser des moyens de déplacement plus propres ? », les sondés souhaitent une montée qualitative forte du réseau de transports en commun (29% des citations), ainsi qu'une sécurisation de l'usage du vélo en ville (17% des citations)



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Arrêté municipal ZFE à Aubervilliers > synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/04 au 09/05/2019) > quels avis ?

- > 29 avis recueillis
- > 2/3 des contributeurs (19) > avis favorable projet d'arrêté ZFE (évoquant parfois quelques réserves)
- > 5 contributeurs > avis défavorable et 5 autres > avis sans se positionner pour ou contre la ZFE

Avis favorables > impacts positifs sur l'environnement et la santé

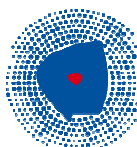
- > Ces avis insistent sur nécessité de prévoir des mesures d'accompagnement des ménages les plus
- > Ces avis notent manque cohérence stratégie ZFE et développement nouvelles lignes TC
- > Ces avis demandent un fort soutien pour les modes alternatifs

Avis défavorables > doutes impact / véhicules concernés + insuffisance mesures accompagnement

- > Ces avis expriment doutes caractère polluant véhicules concernés / à véhicules + récents + puissants
- > Ces avis évoquent absence solutions remplacement, insuffisance mesures d'accompagnement et délais mise en œuvre qu'ils jugent trop courts

Avis sans position > doutes pollution véhicules concernés par ZFE + circulations douces à développer

- > Réduire l'usage de la voiture > faciliter les circulations douces, développer un réseau cyclable
- > Iniquité de la mesure : ménages à faibles revenus pénalisés



Métropole
du Grand Paris

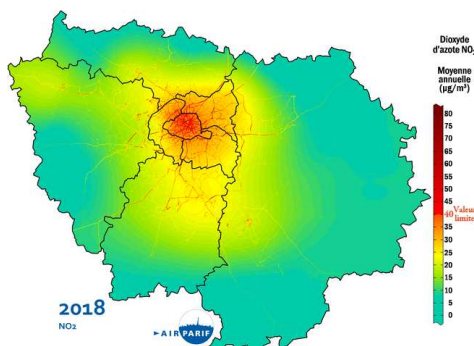
AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Pourquoi la Métropole du Grand Paris s'engage pour la qualité de l'air ?

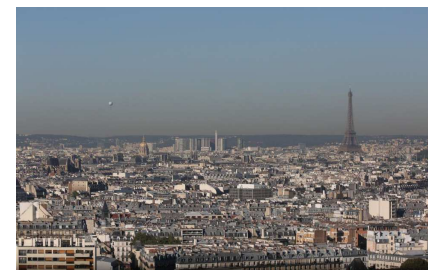
>> L'échelle métropolitaine, une bonne échelle d'intervention



> Une mise en place d'une ZFE à l'échelle de l'Intra-A86 évaluée dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France comme ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France

>> Réglementairement prévu

- > Art. 5219-1 du CGCT > Compétence en matière de qualité de l'air : la Métropole exerce de plein droit depuis 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « lutte contre la pollution de l'air » et « élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial »
- > Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) des Plans Climats de comporter des mesures en matière d'amélioration de la qualité de l'air
- > Approbation du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) lors du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018, avec une action spécifique sur "accompagner la création d'une zone à faibles émissions métropolitaine" à l'échelle de l'A86 (A86 exclue)



Métropole
du Grand Paris

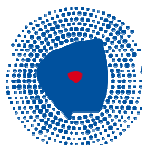
AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Qu'est-ce qu'une ZFE ?

- Déjà adopté par 200 villes européennes :
 - un dispositif en France **soutenu par l'Etat (réglementairement prévu)** ;
 - destiné à faire **baissier les émissions de polluants** notamment dans les grandes agglomérations ;
 - pour **améliorer la qualité de l'air** et garantir aux habitants **de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé**.
- Son principe :
 - **limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision du ou des maires concernés** ;
 - Pour circuler, une vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques ;
 - Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas (sauf dérogations) rouler dans la ZFE certains jours, sur certaines plages horaires.
- La mesure déjà mise en place par la ville de Paris depuis 2015 :
 - sur une zone qui recouvre Paris intra-muros, hors périphérique et bois, et concerne les véhicules Crit'Air 5 et non classés ;
 - Le but de la zone métropolitaine est d'amplifier la lutte contre la pollution de l'air pour obtenir des bénéfices significatifs sur l'ensemble du territoire métropolitain et au-delà ;
 - La zone parisienne (hors bois et boulevard périphérique) passera en Crit'Air 4 au mois de juillet 2019.





Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Les vignettes Crit'Air ?

- Les certificats de l'air indiquent le niveau de pollution du véhicule. Plus le numéro de certificat est élevé, plus le véhicule émet de polluants



Véhicules Crit'Air 5 :

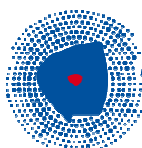
- Les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur antérieurs au 1er juin 2000
- Les voitures et véhicules utilitaires légers diesel antérieurs au 1er janvier 2001
- Les voitures essence antérieures au 1er janvier 1997
- Les véhicules utilitaires légers essence antérieurs au 1er octobre 1997
- Les poids lourds, autobus et autocars diesel antérieurs au 1er octobre 2006
- Les poids lourds, autobus et autocars essence antérieurs au 1er octobre 2001

Comment obtenir sa vignette Crit'Air ? en ligne sur certificat-air.gouv.fr

Combien coûte une vignette ?

3,62 €

Véhicules « non classés » : véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification



Métropole
du Grand Paris



AUBERVILLIERS




Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019


La classification Crit'Air ?

Véhicules concernés au 1^{er}/07/2019



Mémo non classés et 
 diesel avant 01/01/2001
 essence avant 01/01/1997

 avant 01/06/2000

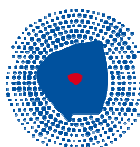
 diesel avant 01/01/2001
 essence avant 01/10/1997

 diesel avant 01/10/2006
 essence avant 01/10/2001

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO					
		VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2008	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001



Métropole
du Grand Paris

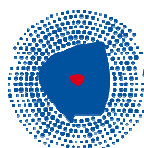
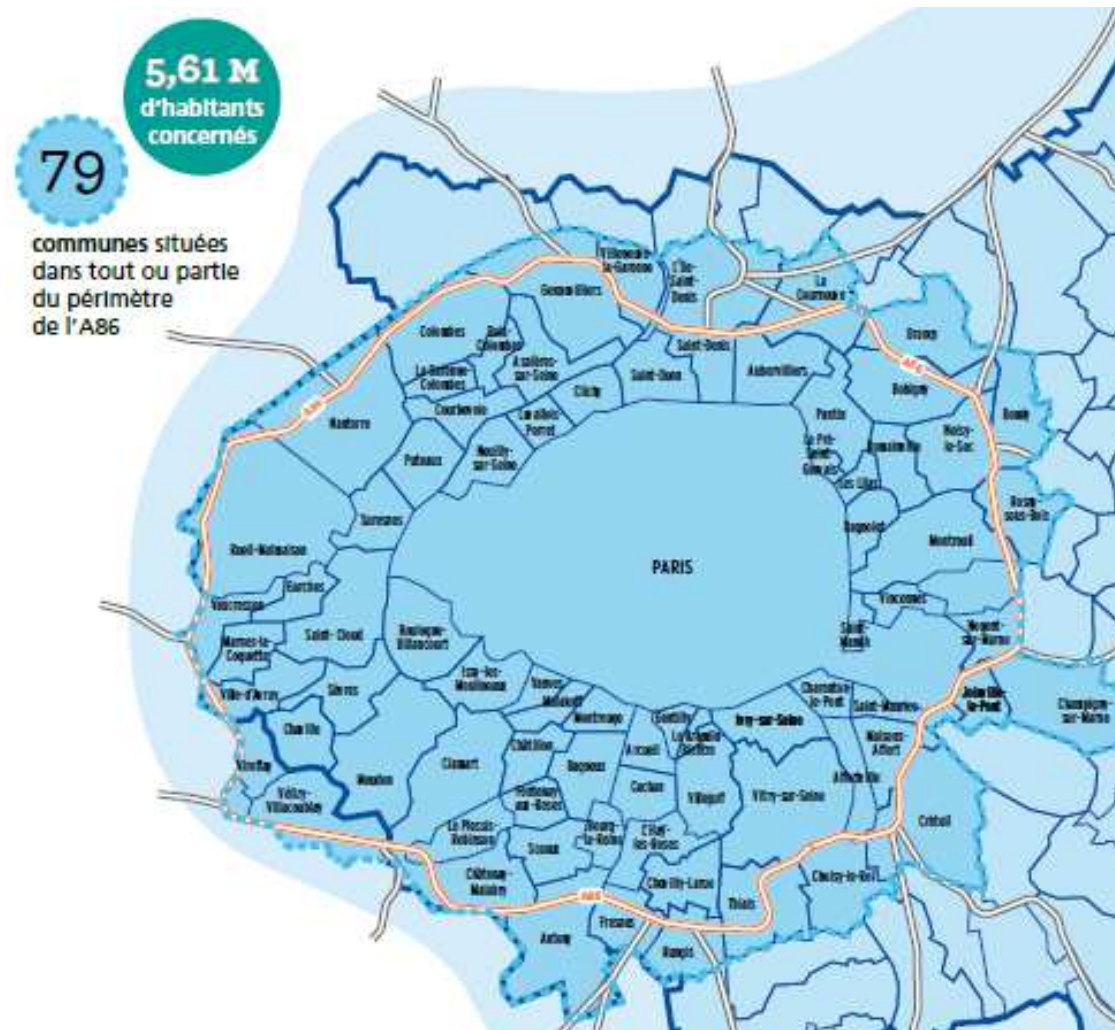
AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Périmètre de la ZFE ?

- Périmètre de l'intra A86, A86 exclue
- Dispositif progressif, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM).
- Interdiction : non classés et Crit'Air5.
- Du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés, pour les *voitures, les véhicules utilitaires légers et les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur.*
- Tous les jours de 8h à 20h pour les *poids lourds, autobus et autocars.*



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Calendrier ?

Projet de calendrier progressif de la ZFE (décisions et arrêtés par étape + mise en œuvre)

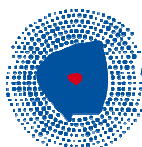


Au 01/07/2019 :
Application de
l'arrêté municipal sur
tout le territoire
communal (toutes les
voies sont concernées
sauf la A86 et ses
bretelles)

Etapes ultérieures envisagées :

La mise en place des autres étapes implique une nouvelle délibération du Conseil métropolitain, ainsi qu'un nouvel arrêté des maires, précédé d'études et d'une consultation obligatoire

> **Début de la verbalisation > pas avant juillet 2021 > annoncé par le Président de la Métropole du Grand Paris et les services de l'Etat (attente moyens dédiés comme verbalisation automatisée)**
= 24 mois de sensibilisation et d'accompagnement à la transition (ménages, acteurs économiques, ...)



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Aides pour se déplacer plus propre ?

• Des aides financières à l'achat cumulables

Pour les particuliers :

- « **Métropole Roule Propre** » : jusqu'à 5 000 € d'aide pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion électrique, hydrogène, hybride rechargeable ou GNV ; 1 100 € pour un deux-roues électrique et 500 € pour un **vélo à assistance électrique**
- **Prime à la conversion** de l'Etat : entre 1 000 et 2 500 € en fonction du véhicule (classes Crit'Air 1, 2 ou électrique), de son état (occasion ou neuf) et des revenus du ménage.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, Cette prime a été doublée pour les 20% des ménages les plus modestes et les actifs non imposables qui parcourent au moins 60 km par jour.

- **Bonus écologique** de l'Etat : jusqu'à 6 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique neuf

Pour les professionnels :

- Région, Ville de Paris : aides à l'achat ou à la location longue durée de véhicules électriques, à hydrogène ou au gaz naturel pour véhicules, neufs ou d'occasion, à destination des TPE et PME de moins de 50 salariés : **6 000 € pour un véhicule de PTAC < 3,5 t, 9 000 € pour un véhicule de PTAC > 3,5 t**
- **Prime à la conversion** de l'Etat : entre 1 000 et 2 500 € en fonction du véhicule (classes Crit'Air 1, 2 ou électrique), de son état (occasion ou neuf). **Bonus écologique** de l'Etat : jusqu'à 6000 € pour l'achat d'un véhicule électrique neuf
- **Bonus écologique** de l'Etat : jusqu'à 6 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique neuf



Vers un guichet unique des aides financières
(www.jechangemavoiture.gouv.fr)



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Les véhicules concernés par la mesure au 1^{er} juillet 2019 ?

Les véhicules Crit'Air5 et non classés

Véhicules « roulants »


32.900 véhicules concernés dont 25.700 véhicules particuliers équipés de vignettes Crit'Air 5

Impacts de la ZFE en termes de déplacements en Île-de-France


Aujourd'hui : 15 millions de déplacements quotidiens en voiture en Ile-de-France


Aujourd'hui : 17 millions de véhicules-kilomètres parcourus en Ile-de-France

Memo véhicules concernés au 1^{er}/07/2019 (véhicules non classés et)

 diesel avant 01/01/2001
essence avant 01/01/1997

 avant 01/06/2000

 diesel avant 01/01/2001
essence avant 01/10/1997

 diesel avant 01/10/2006
essence avant 01/10/2001

Parc roulant technologique (étude Airparif) en Crit'Air 5 et non classés

Nombre de kilomètres concernés par la mesure

 0,8%

 0,4%

 0,9%

 3,6%

 3,6%

Effets de report

Report de trafic sur le réseau routier :

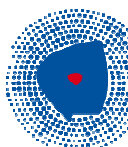
- 0,25% des déplacements franciliens sont modifiés ;
- Quelques axes légèrement rechargés ;
- Mais majorité d'axes déchargés ;

Report sur les TC : Presque neutre.

Parc roulant = à base d'enquêtes réalisées à intervalles réguliers par la Ville de Paris et de données de comptages SIREDO fournies par la DIRIF sur les routes nationales et autoroutes franciliennes

Véhicule-kilomètre = Unité de mesure correspondant au mouvement d'un véhicule routier automobile sur un kilomètre. La distance prise en compte est la longueur de route effectivement parcourue

Parc technologique = composition du parc roulant en termes de carburant, de norme euro et de puissance du moteur (PTAC pour les PL et les TC)



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



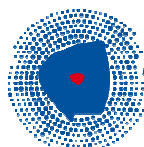
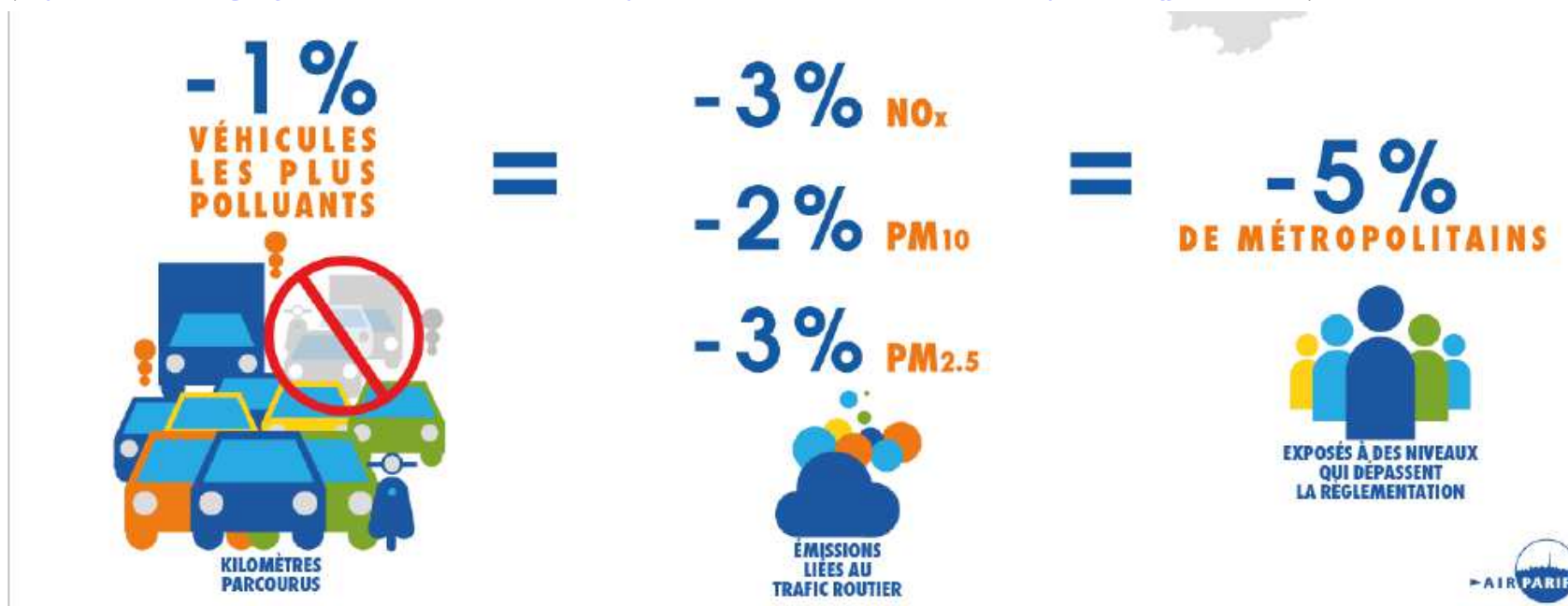
Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Les gains et effets de la mesure ZFE concernant les véhicules Crit'Air5 et non classés ?

Constat : part trafic routier émissions polluants (source étude Airparif) =

- Oxydes d'azote (NOx) (trafic routier = 54% des émissions métropolitaines) ;
- Particules fines PM2.5 (trafic routier = 30% des émissions primaires de particules) ;
- Particules fines PM10 (trafic routier = 29% des émissions primaires métropolitaines).
- et ces pollutions peuvent être encore plus importantes à proximité d'axes à fort trafic routier

(<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/sources-de-pollution-et-effets-sur-la-sante>)



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

L'arrêté municipal ZFE : quelles dérogations ?

>> à l'Article 2 de l'arrêté

> La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules d'intérêt général prioritaire tels que définis au 6.5 de l'article R. 311-1 susvisé ;
- Aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage tels que définis au 6.6 de l'article R. 311-1 susvisé ;
- Aux véhicules du ministère de la défense ;
- Aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ou une carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » prévues par les articles L.241-3 ou L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Aux véhicules de transport en commun de personnes définis par l'article R2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales.

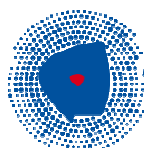


Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

L'arrêté municipal ZFE : quelles dérogations ? >> à l'article 3 de l'arrêté

La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- Aux véhicules d'approvisionnement des marchés, munis d'une habilitation délivrée par la Mairie de XXXX, pour l'approvisionnement de ceux-ci ;
- Aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- Aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;
- Aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à l'exclusion des véhicules personnels des organisateurs et des participants ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages faisant l'objet d'une autorisation ;
- Aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission .





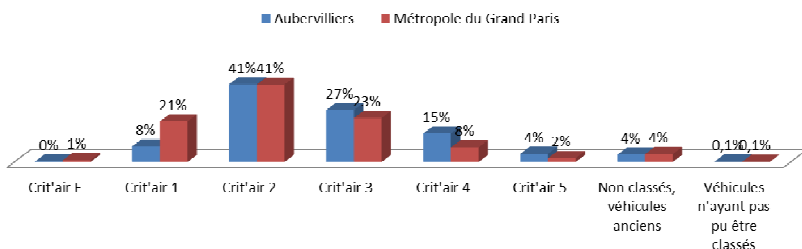
Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Ménages, salariés et véhicules concernés par la mesure au 1^{er} juillet 2019 à Aubervilliers ?

- > 55% des ménages aubervillariens sont sans voiture
- > Pour les 45% de ménages motorisés (1 voiture ou plus), 39% disposent d'une voiture et 6% de 2 voitures ou plus
- > 8% des véhicules des véhicules immatriculés à Aubervilliers sont concernés (2.653 véhicules*) par la mesure au 1er juillet 2019 (Détail : 4% Crit'Air 5, 4% Non classés & Véhicules anciens)
- > 6% pour le périmètre intra-A86 de la Métropole du Grand Paris (respectivement 2% Crit'Air5 et 4% Non classés et véhicules anciens)

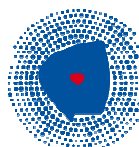
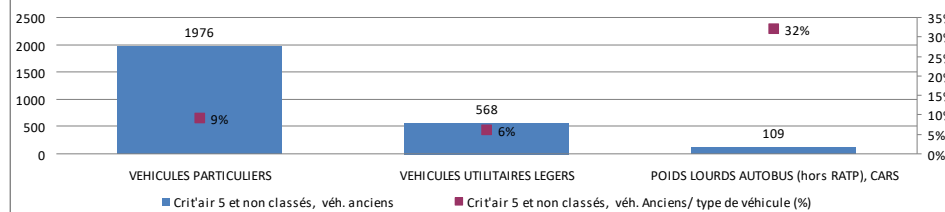


Ensemble de véhicules (particuliers, utilitaires, autobus, poids lourds...) à Aubervilliers et à la Métropole du Grand Paris (%)



- *Détail :
 Au 1^{er}/07/2019 à Aubervilliers :
- 1976 voitures particulières ;
 - 568 camionnettes ;
 - 109 poids lourds.

Crit'air 5 et non classés par type de véhicules



Métropole du Grand Paris

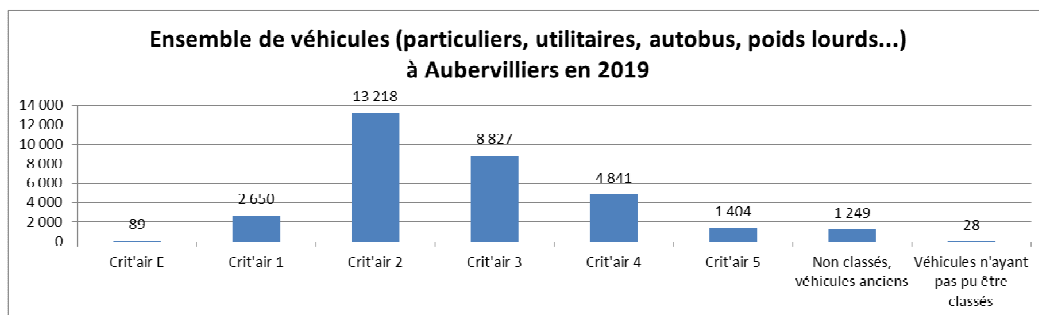
AUBERVILLIERS



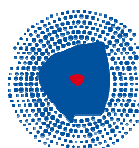
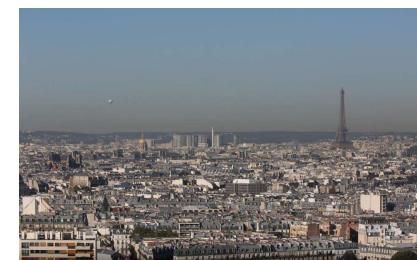
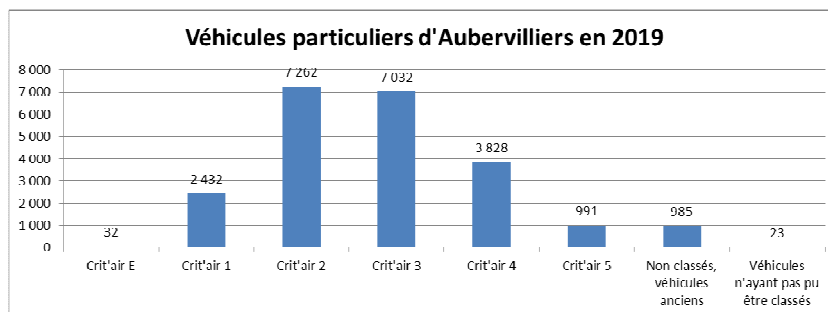
Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

Ménages, salariés et véhicules concernés par la mesure au 1^{er} juillet 2019 à Aubervilliers ?

> La mise en place de la mesure Crit'Air 4 en juillet 2021 impactera beaucoup plus le parc automobile aubervillarien (17% du parc ou 4.841 véhicules en 2019) presque le double de l'impact à l'échelle métropolitaine (8%) (en l'état du parc aubervillarien de véhicules)



> Dont 3.828 véhicules particuliers Crit'Air4 concernés par les mesures de restriction de circulation en 2021 contre 1.976 Crit'Air5 ou non classés concernés en 2019



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

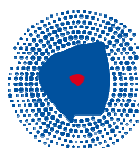
Ménages, salariés et véhicules concernés par la mesure au 1^{er} juillet 2019 à Aubervilliers ?

Des besoins en déplacement particulièrement importants pour les albertivillariens de 15 à 64 ans

- > 80% de la population de 15 à 64 ans (68% pop.) ont potentiellement des besoins en déplacement particulièrement importants = actifs ayant un emploi ou en recherche d'un emploi et les étudiants
- > 28,4% d'actifs habitent et travaillent sur le territoire communal
- > 22.000 albertivillariens vont travailler dans une autre ville
- > 22.200 salariés travaillent sur le territoire communal et habitent dans une autre commune
- > 30% des employés et 48% des artisans, commerçants et chefs d'entreprises habitant Aubervilliers exercent leur activité professionnelle sur la ville (services publics, commerces, ...)

Des modes de déplacement vertueux des salariés albertivillariens

- > Les albertivillariens travaillant dans leur ville se déplacent en marchant (25%) ou en TC (38%)
- > Pour les albertivillariens qui exercent leur activité professionnelle dans une autre commune, 70% d'entre eux utilisent les transports en commun (57% Seine-Saint-Denis, 56% MGP, 46% Île-de-France)
- > Les quartiers d'activité professionnelle pour ces albertivillariens se situent en grand majorité le long des lignes de métro 7 et 12 ou de certaines lignes de bus (170 : desserte villes de Pantin et Saint-Denis)



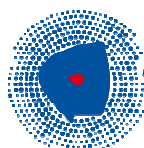
Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS



Présentation de la démarche zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine et de l'arrêté municipal portant sur les restrictions de circulation pris par Madame la Maire d'Aubervilliers le 25/06/2019 et applicable sur tout le territoire communal à partir du 01/07/2019

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Métropole
du Grand Paris

AUBERVILLIERS